VILLE DU MONT-DORE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le jeudi trois novembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : jeudi 27 octobre 2022

Etaient présents:

M. Mme M. Mme M. Mme M. Mme M. Mme M. Mme	LECOURIEUX SANMOHAMAT PELAGE RIVIERE BERTHELOT WEDE GUEPY BOLO PAAGALUA FERRALI	Eddie Rusmaeni Maurice Elizabeth Olivier Sabrina Guy Valérie Lionel Elodie	Maire 2ème adjoint 3ème adjoint 4ème adjoint 5ème adjoint 7ème adjoint 8ème adjoint 9ème adjoint	M. Mme M. Mme M. M. Mme Mme	BAUDRY JALABERT ALGAYRES WANTAR-TASIPAN TARAIHAU GOYON N'GUELA POIA MOREAU LELONG	Michel Nadine Pierre-Louis Sandrine Georges Mathieu Carl Ivy Laure	Conseiller municipal Conseillère municipale Conseiller municipal Conseiller municipal Conseiller municipal Conseiller municipal Conseiller municipal Conseiller municipale Conseillère municipale Conseiller municipale
		Elodie	10 ^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAHAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)

Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)

M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)

Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)

Mme Marie-Thérèse TU (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)

Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)

M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)

M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

Mme Nina JULIÉ (procuration donnée à M. Mickael LELONG)

Excusés:

M. Jean-Irénée BOANO

M. Romuald PIDJOT

Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

M. Petelo SAO

formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice Conseillers présents 35

Nombre de votants

22 31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h10.

M. Georges TARAIHAU est désigné secrétaire de séance.

N° d'ordre : 02

Date de mise en ligne : 1 0 NOV 2022

DELIBERATION Nº Ast 122/XI

PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES **DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 03 novembre 2022,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie.

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

Vu la délibération 15/22/III du 24/03/2022 approuvant le budget primitif du budget annexe ordures ménagères de l'exercice 2022.

Vu la note explicative de synthèse n° 67/2022 du 27/10/2022.

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20/10/2022, et après en avoir délibéré.

DECIDE:

Article 1: Les crédits budgétaires détaillés en annexe et votés par chapitre sont inscrits au budget annexe ordures ménagères 2022.

Article 2: Est autorisée la modification de + 10 800 000 F CFP des produits exceptionnels chapitre 77 « produits exceptionnels ».

Chapitre	Intitulé	Budget 2022 avant DM	DM	Budget 2022 après DM
77	Produits exceptionnels	-	10 800 000	10 800 000
	Total 77 - Subventions exceptionnelles	 ningia ar a nk	10 800 000	10 800 000

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4: Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 03 NOVEMBRE 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations Haut-Coremisseriat de la République Le Maire en Nouvelle-Calédonie BAIHAN NOV. 2022 George Eddie LECOURIE ONTRÔLE DE LÉGALITÉ Maire certifie que le présent acte ayant été transmis le 0 8 NOV 2022 **Ampliations:**

et notifié le

Subdivision Administrative Sud Trésorerie de la province Sud

Direction des Finances et de l'Informatique (SF) Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

et/ou publié le 1 0 NOV 2022 est exécutoire de plein droit

au Commissaire Délégué

Pour ampliation le Chef du Service des Affaires Générales

Eric KEM-SENG

ANNEXE à la délibération n° 1/21/21/XI du 03/11/2022 Décision modificative n°1 - Budget annexe Ordures Ménagères - Exercice 2022

Chapitre	Sce	Désignation	Modification de crédits à voter	
/ Article	300	Designation	Recettes	Dépenses
		SECTION DE FONCTIONNEMENT - BUDGET ANNEXE OR	DURES MENAGERES	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
77 - Subventio	ons exce	ptionnelles		
774	050	Subventions exceptionnelles	10 800 000	
Total chapitre 77			10 800 000	=
011 - Charges	à carac	tère général		
611	050	Sous-traitance générale		8 000 000
611	170	Sous-traitance générale	1	2 800 000
Total c	hapitre		-	10 800 000
	TOTA	AL SECTION DE FONCTIONNEMENT A MODIFIER	10 800 000	10 800 000

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

08 NOV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: Décision modificative n° 4 du budget principal et décision modificative n°1 du budget annexe Ordures Ménagères, de l'exercice 2022.

P.J.: Projets de délibération

BUDGET PRINCIPAL

En recettes de fonctionnement, les crédits budgétaires augmentent de 98 019 873 F,

Au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes divers » :

+ 320 001 F de concessions dans les cimetières.

Au chapitre 73 « Impôts et taxes » :

 + 27 948 457 F de centimes additionnels de patentes conformément à ce que la Nouvelle-Calédonie vient de verser.

Au chapitre 74 « Subventions d'exploitation »:

• + 20 233 532 F dont 20 000 000 F de réajustement du FIP fonctionnement.

Au chapitre 77 « Produits exceptionnels »:

 + 19 517 883 F dont 426 790 F de pénalités perçues et 19 091 093 F de régularisations de comptes d'attente (recettes perçues mais non titrées car elles n'avaient pu être identifiées) demandées par le comptable public. Ces recettes concernent principalement la REOM.

Au chapitre 78 « Reprises sur provisions »:

 + 30 000 000 F de reprises de provisions à l'article 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » constituées pour couvrir l'augmentation de la participation au SMTU.

En dépenses de fonctionnement, les crédits budgétaires augmentent de 98 019 873 F.

Au chapitre 011 « Charges à caractères général » :

 - 8 394 016 F dont + 2 000 000 F pour couvrir les éventuels frais de conseils juridiques et de contentieux pour le reste de l'année et - 10 694 016 F de crédits récupérés sur des engagements qui ne seront pas soldés par un mandat.

Au chapitre 012 « Charges de personnel » :

• + 72 820 813 F dû, d'une part, à l'augmentation des charges (CAFAT, caisse de retraite ...), et, d'autre part, à la rémunération principale et autres indemnités.

En effet, un montant de 18,4 millions est nécessaire pour couvrir les rémunérations des personnels recrutés en 2022 (ajustement DSAP adjoint, recrutement DFI, gestionnaire en ressources humaines et éco-jardinier) ainsi que la rectification de l'estimation des salaires.

Des départs à la retraite pour un montant de 8,4 millions concernant deux agents doivent être versés dont une prime incitative de départ à la retraite de 8 M F.

Des heures supplémentaires concernant la police municipale sont prévues jusqu'en fin décembre 2022 pour un montant de 4 millions.

Enfin, afin de répondre à des heures de surcroit de travail liées à la surveillance de la voie publique, des intempéries, au remplacement de personnel au service de la vie scolaire, au marché municipal de Boulari ainsi que la direction des ressources humaines, la somme de 40 millions est nécessaire.

Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :

 + 17 795 680 F de complément de subvention au SMTU suite aux différentes réunions de négociation avec la province Sud et les autres communes. Ce montant représente l'évaluation haute de ce qui pourrait incomber à la Ville.

Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles »:

- + 11 650 000 F dont + 10 800 000 F de subvention d'équilibre de fonctionnement au budget annexe Ordures Ménagères et + 850 000 F de subventions exceptionnelles réparties comme suit :
 - o 300 000 F à l'association « Danse Events and Projects »,
 - o 100 000 F à l'association « Jeep Army »,
 - o 200 000 F à l'association « Athletic Club Espoir Boulari »,
 - o 250 000 F à l'association « Mont-Dore Shell Va'a ».

Au chapitre 68 « Dotations aux provisions »:

• +4 000 000 F en prévision de futures dettes irrécouvrables.

Au chapitre 022 « Dépenses imprévues » à venir :

+ 447 396 F.

En recettes d'investissement, les crédits budgétaires restent inchangés,

En dépenses d'investissement, les crédits budgétaires restent inchangés,

En opérations individualisées :

- 0900 INFORMATIQUE/BUREAUTIQUE TS SERVICES (AP 4518): 364 325 F.
- 1800 COMMUNICATION: + 364 325 F.

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget Principal s'établit à la somme de 5 447 025 665 F, avec :

- en section de fonctionnement : + 98 019 873 F soit 3 770 014 737 F ;
- en section d'investissement : inchangée soit 1 677 010 928 F.

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

En recettes de fonctionnement, les crédits budgétaires augmentent de 10 800 000 F,

Au chapitre 77 « Produits exceptionnelles »:

• + 10 800 000 F de subvention d'équilibre provenant du budget principal.

En dépenses de fonctionnement, les crédits budgétaires augmentent de 10 800 000 F,

Au chapitre 011 « Charges à caractères général » :

 + 10 800 000 F dont + 8 000 000 F de complément pour la part traitement et + 2 800 000 F pour la part collecte conformément aux réalisations du premier et du deuxième trimestre 2022.

En recettes d'investissement, les crédits budgétaires restent inchangés,

En dépenses d'investissement, les crédits budgétaires restent inchangés,

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget annexe Ordures Ménagères, reste inchangé et s'établit à la somme de 385 663 477 F, avec :

- en section de fonctionnement : + 10 800 000 F soit 374 753 609 F :
- en section d'investissement : inchangée soit 23 556 922 F.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 octobre 2022 :

• <u>Décision modificative n°4 du budget principal :</u>

M. PARENT demande si le paiement des heures supplémentaires de la police municipale, s'élevant à 4 M F CFP, est dû aux heures de travail effectuées durant le weekend.

M. LEVANQUÉ répond que l'organisation des équipages durant le week-end n'est pas censée induire des heures supplémentaires. Par contre, il arrive que dans le cadre de leurs missions, les agents de la police municipale réalisent des heures supplémentaires (ex : intempéries, évènements ponctuels).

• Décision modificative n°1 du budget annexe ordures ménagères :

M. PARENT souhaite connaître la raison du versement d'une subvention d'équilibre de 10 800 000 F CFP, au chapitre 77 « Produits exceptionnelles ».

M. CARTEGINI répond que le budget annexe ordures ménagères est structurellement déficitaire depuis plusieurs années. Depuis 2019, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est constante et c'est donc le budget principal qui compense ce déficit par le versement d'une subvention.

M. AFCHAIN précise que ce sujet fera partie des points que devra aborder le groupe de travail l'an prochain.

Les 3 projets de délibération reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet des projets de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 2 7 0 CT, 2022

Le Maire,

Eddie LECOURIEU

MONT-NO